Appel à candidatures pour une Résidence

« Pays de Grasse : Terre de cirque »

2027

Arts du cirque

Animés par la volonté d'accompagner les artistes dans le développement de projet professionnelle mais aussi d'associer les habitants à l'accueil d'artistes sur leur territoire, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) en partenariat avec le Centre Régional des Arts du Cirque – Piste d'Azur, l'association Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse (Théâtre de Grasse) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA (DRAC PACA) et le soutien des communes du territoire et des associations à vocation non culturelle, souhaitent proposer chaque année une résidence d'artiste « Cirque en territoire ».

Ce dispositif propose à une compagnie un temps de résidence lui permettant de se consacrer à un projet de création tout en marquant sa présence dans le territoire.

Cette résidence s'inscrit par ailleurs en cohérence avec le projet de festival de cirque à l'échelle des 23 communes envisagé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour le mandat 2026-2032. Sans en constituer le cœur — le festival reposant sur une programmation propre associant Piste d'Azur, le Théâtre de Grasse et les communes volontaires —, la résidence y trouvera un prolongement naturel : la compagnie sélectionnée sera invitée à proposer, dans le cadre de la programmation du festival, deux sorties de résidence ainsi que des ateliers de sensibilisation aux arts du cirque à destination du public.

Sur une période donnée, la compagnie bénéficie d'un accompagnement spécifique via des temps de présence et travail réguliers, dans la structure partenaire ou sur le territoire d'action de cette dernière.

Cet accompagnement doit faire l'objet d'un programme préalablement établi entre la compagnie, la CAPG, le Théâtre de Grasse, Piste d'Azur et les associations partenaires. Il a pour objectif de soutenir la compagnie dans la définition de son projet artistique.

La résidence, soumise à un appel à candidatures, s'adresse à des compagnies, entendu au sens de l'existence d'une structure de production.

La résidence doit représenter une opportunité pour la compagnie de marquer sa présence au sein du territoire. L'objectif est d'accompagner la compagnie à développer une proposition artistique et culturelle participative en lien avec un territoire spécifique et ses habitants : le Pays de Grasse.

La compagnie travaillera en collaboration avec les partenaires afin d'éveiller les publics aux arts, notamment en proposant des temps réguliers de sensibilisation de pratique artistique en direction des publics désignés avec les associations partenaires du projet.

Ainsi, dans son temps de transmission, la compagnie proposera des actions en lien étroit avec sa pratique et sa démarche artistique, mais aussi des ateliers d'initiation aux arts du cirque, conçus comme de véritables espaces de partage et d'expression. Inscrites dans une approche fondée sur les droits culturels, ces actions viseront à reconnaître et valoriser la diversité des parcours, des sensibilités et des imaginaires des habitants, en leur permettant d'être pleinement acteurs des propositions artistiques.

La compagnie interviendra auprès des habitants du territoire dès le plus jeune âge et dans toute leur diversité, en privilégiant des ateliers menés dans l'espace public et dans des lieux du quotidien, afin d'aller à la rencontre des publics, y compris les plus éloignés de l'offre culturelle. Ce temps constituera pour la compagnie un laboratoire de réflexion et d'expérimentation, lui permettant de nourrir son processus de création à partir des échanges, des usages et des réalités du territoire.

Le projet retenu mettra aussi bien en valeur un projet de création suivie dans l'écriture par un.e dramaturge, la capacité à travailler en collaboration, ainsi que les différentes propositions en direction des publics évoqués précédemment : ateliers, temps partagés de création, moments d'échanges, de monstration, présentation de l'œuvre de l'artiste et de sa démarche etc.

L'objectif est d'accompagner la compagnie dans son projet de création et de permettre à un nombre important d'habitants la rencontre avec la pratique des arts du cirque et la démarche de création.

Une attention particulière sera apportée aux compagnies émergentes afin de soutenir leur développement.

L'attention de la compagnie est attirée sur deux particularités de la CAPG, à savoir :

- la moitié des communes est située en milieu rural et de moyenne montagne ; structurellement éloignée des équipements culturels majeurs,
- de plus, le territoire compte deux quartiers de la ville de Grasse reconnus prioritaires au titre de la Politique de la ville,

Il est par conséquent essentiel pour la CAPG et la DRAC qui la soutient d'intervenir en premier lieu dans ces secteurs où la culture chemine plus difficilement.

Sur place, les équipes de la CAPG et de Piste d'Azur en collaboration avec les associations locales et institutions non culturelles, travaillent de concert pour permettre au projet artistique de s'inscrire dans le contexte local.

L'objectif étant de valoriser le projet de création en cours, ainsi, il lui sera également proposé une diffusion de sa création pendant la résidence et lors de la sortie de fin de résidence.

ENJEUX & OBJECTIFS

1) Soutien à la création :

☐ Accompagner la compagnie dans son projet de création,

☐ Permettre une ouverture aux réseaux professionnels de proximité et nationaux,

☐ Nourrir le travail de création de la compagnie par la mise à disposition d'un territoire, de ses richesses et de ses ressources ;

2) Associer les habitants à l'organisation de la vie culturelle de leur territoire :

- Associer des associations d'habitants à la mise en œuvre et au pilotage de la résidence sur le territoire ;
- Impliquer les habitants dans l'accompagnement et la valorisation de la présence des artistes en phase de création et de recherche sur l'ensemble du territoire Pays de Grasse de manière à favoriser la rencontre avec les publics ;
- Réduire les inégalités en matière d'accès à la culture en rapprochant les jeunes et les populations de l'offre culturelle de leur territoire et en favorisant les pratiques culturelles ;
- Dynamiser une vie de quartier, de village au travers la présence de la compagnie ;
- Enrichir l'offre de pratique artistique et participer à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle en Pays de Grasse ;
- Contribuer, en cohérence territoriale, à la dynamique du futur festival de cirque des 23 communes porté par la CAPG pour le mandat 2026-2032.

TERRAIN D'ACTIONS DE LA RESIDENCE

La résidence se déroulera sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Intégrée partiellement dans le PNR des Pré-Alpes d'Azur et composée de 23 communes, la CAPG offre un paysage varié, distribué en zone urbaine et périurbaine qui rassemble la majeure partie de la population et une zone rurale en montagne (neige fréquente de novembre à avril).

Afin de faire plus ample connaissance avec le territoire, le lien suivant vous dirige sur le site Internet de la Communauté d'agglomération :

www.paysdegrasse.fr

De plus, vous trouverez en annexe une carte du territoire (Annexe 1)

DEROULEMENT

D'une durée de 6 à 10 semaines (selon le nombre d'artistes) non consécutives, la résidence aura lieu au cours de l'année 2027, sur plusieurs périodes définies avec la compagnie sélectionnée.

Le planning de présence sur le territoire sera défini avec la compagnie sélectionnée comprenant la présence en mai 2027 pour le festival de cirque.

Janvier 2027 : sélection de la compagnie par le jury.

CLAUSE PARTICULIERE EN CAS DE MISE EN PLACE DE MESURES SANITAIRES

Dans le cas où des mesures sanitaires liées à une épidémie ou un virus seraient mises en place, l'artiste devra pouvoir assurer la continuité de la résidence en fonction des situations suivantes :

- Soit les interventions peuvent être maintenues en présentiel, l'artiste devra alors proposer des actions en s'appuyant sur les guides de reprise des activités adaptées aux règles de distanciations sociales et à la doctrine sanitaire établis ou validés par le ministère de la culture. De plus, l'artiste devra respecter les contraintes fixées par la collectivité et les partenaires éducatifs des projets tels que l'Education Nationale.
- Soit les interventions peuvent être maintenues en distanciel, l'artiste devra alors adapter son approche pour une réalisation à distance.
- Soit les interventions ne peuvent être maintenues et doivent être reportées à une date ultérieure. Un avenant à la présente convention sera alors établi pour modifier les périodes d'intervention.

Par ailleurs, si la compagnie, pour des raisons de santé justifiées par certificat médical, ne peut assurer la continuité de la résidence, la période de résidence pourra être modifiée ou annulée dans les conditions prévues par la convention d'accueil en résidence.

CONDITIONS FINANCIERES ET MOYENS MIS A DISPOSITION

La compagnie sélectionnée bénéficie d'un financement de résidence de 17 500 € TTC.

La rémunération se fait en deux versements de 8 750 € chacun, en début et fin de résidence.

Pendant 6 à 10 semaines, la compagnie se rend disponible, de manière exclusive, pour la mission aux dates ci-dessus précisées et négociées.

Durant sa période de présence, le temps de travail de la compagnie sera réparti comme suit :

- 50% pour le temps de transmission ;
- 50% pour le temps de création.

Elle est appelée à résider, de manière effective, sur le territoire concerné pendant sa mission. Pour cela, la CAPG participe aux frais d'hébergement à hauteur de 3 500 € maximum pour l'ensemble des périodes de la résidence sur présentation d'un bon de réservation et d'une facture acquittée de location ou sur présentation d'une quittance de loyer.

En fonction du calendrier des interventions et dans le cas où une partie de la résidence se déroulerait au sein de la ville de Grasse, la compagnie pourra être hébergée à titre gratuit au sein d'un logement de Roquevignon, propriété de la commune.

La compagnie retenue doit être autonome dans ses déplacements. Ses frais de déplacement sur le territoire en lien avec ses actions culturelles menées auprès des publics seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, sur la base de la grille tarifaire suivante : 0,29 cts/km pour un véhicule de 5 CV fiscaux et moins, 0,37 cts/km pour un véhicule de 6 et 7 CV fiscaux, et 0,41 cts/km pour un véhicule de 8 CV fiscaux et plus, ainsi qu'un nombre d'allers-retours (sous forme de forfait à 250 € par aller-retour) entre le siège de la compagnie en France et ses lieux de résidence sur le territoire, à définir avec la compagnie sélectionnée.

Le paiement des frais de transport individuel à la compagnie est effectué à chaque fin de période de présence (transmettre un RIB) d'après le tableau fourni en annexe (tableau à compléter au format Excel).

En revanche, les repas et la téléphonie sont à sa charge.

Le matériel nécessaire aux ateliers sera assumé par les partenaires : crèches, collectivités, centres de loisirs… après validation du budget proposé par la compagnie.

Attention, si un projet nécessite l'achat de matériaux spécifiques, la compagnie devra le signaler lors de sa présentation, voire donner un chiffrage.

Le matériel destiné à la restitution est à la charge de la compagnie.

Pour son travail de création, la Compagnie pourra bénéficier d'un soutien technique son et lumière durant ses temps de création ainsi que de lieux mis à disposition (espace culturel et sportif du Val de Siagne, Salle Jean-Paul Henry, Chapiteau Piste d'Azur et autres… tels que des espaces publics et lieux non dédiés).

Dans le cadre de la résidence, la compagnie s'engage également à participer aux actions de valorisation et de promotion proposées par la CAPG, Piste d'Azur et le Théâtre de Grasse, notamment les deux sorties de résidence et les ateliers de sensibilisation aux arts du cirque prévus dans le cadre de la programmation du festival de cirque du territoire. Toute reproduction des œuvres réalisées avec les publics devra mentionner la résidence et les partenaires, pendant une durée de 2 ans après la fin de la résidence.

PILOTAGE DE LA RESIDENCE-MISSION

La Direction des Affaires Culturelles du Pays de Grasse avec le Centre régional des arts du Cirque – Piste d'Azur, le Théâtre de Grasse et la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA assure la coordination générale du projet en coopération avec les partenaires non culturels du projet innovant de territoire : Mission locale, association de femmes, quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), instituts médico-éducatifs (IME), communes, etc., et qui participent au pilotage et au jury.

Le Théâtre de Grasse contribue par ailleurs, aux côtés de la CAPG et de Piste d'Azur, à la coordination des deux sorties de résidence et des ateliers de sensibilisation proposés par la compagnie dans le cadre de la programmation du festival de cirque du territoire.

Des rencontres ont régulièrement lieu entre la compagnie, Piste d'Azur et la CAPG, le Théâtre de Grasse ainsi que ses partenaires ; les agents de Piste d'Azur, de la CAPG et DRAC sont susceptibles d'assister à certains ateliers.

CANDIDATURE

Peut faire acte de candidature toute compagnie incluant un ou une artiste circassien.ne en sortie d'école / de formation et résidant en France.

Les artistes circassien.nes de la compagnie doit être francophone et maitriser l'usage oral et écrit de la langue française.

Elle.Ils doivent avoir le permis de conduire, en cours de validité, et disposer d'un véhicule personnel assuré pour les nombreux trajets lui afférant.

COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pièces à fournir

- Lettre de motivation ;
- Note d'intention décrivant la démarche globale envisagée dans le cadre de cette résidence ;
- Dossier artistique présentant le projet de création incluant le budget de production ;
- Curriculum Vitae de(s) l'artiste(s) de la compagnie et du dramaturge partenaire ;
- Copie du permis de conduire de(s) l'artiste(s) de la compagnie ;
- Copie de l'assurance du véhicule utilisé lors de la résidence par les artistes ;
- Relevé d'Identité Bancaire ou postal ;
- Extrait de casier judiciaire n°3 (www.cjn.justice.gouv.fr);
- Copie des diplômes ;
- Fiche de renseignement (Annexe 2).

Remarque : Si le dossier inclut des propositions d'ateliers, stipuler à partir de quels âges ils sont accessibles (cf. capacité des plus jeunes).

Dépôt des dossiers de candidature

L'appel à candidatures est lancé en octobre 2026. Le dossier de candidature est à transmettre avant le 28 décembre 2026 par courrier électronique uniquement à l'adresse suivante :

Héléna Mauro

Responsable du pôle développement culturel

Direction des affaires culturelles

hmauro@paysdegrasse.fr

REGLEMENT DE LA RESIDENCE

Jury de sélection

Les résidents sont choisis par un jury de sélection qui rend son choix définitif après examen des dossiers de candidature et d'un entretien en visioconférence, courant janvier 2027 (date à préciser).

Le jury est composé comme suit :

- Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) ou son.a représentant.e ;
- La Direction des affaires culturelles de la CAPG ;
- Un.e conseiller.ère d'action culturelle et territoriale à la DRAC PACA ;
- Un représentant du centre régional des arts du Cirque - Piste d'Azur ;
- Un représentant du Théâtre de Grasse ;
- Des représentants des associations et institutions non culturelles partenaires du projet.

Critères d'examen des dossiers

Les dossiers de candidatures seront examinés par le jury de sélection à l'aune des éléments suivants :

- Qualité de la démarche artistique du candidat ;
- Motivations de l'auteur pour le projet qu'il propose en lien avec le territoire ;
- Intérêt du projet artistique et culturel, capacité supposée de l'artiste à le mener à bien ;
- Prise en compte de la diversité et de la spécificité des publics y compris des très jeunes dans la proposition ;
- Multi partenariat dans le projet de création ;
- Capacité du projet à s'articuler avec la programmation du festival de cirque du territoire (sorties de résidence, ateliers de sensibilisation).

Conditions d'éligibilité

La résidence concerne les compagnies circassiennes, francophones et professionnels qui résident en France.

Cadre Juridique

Une convention de résidence spécifiant les engagements respectifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, porteuse du projet de résidence, de l'association Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse (Théâtre de Grasse), du Centre Régional des Arts du Cirque – Piste d'Azur et de la compagnie accueillie est signée avant le début de la résidence.

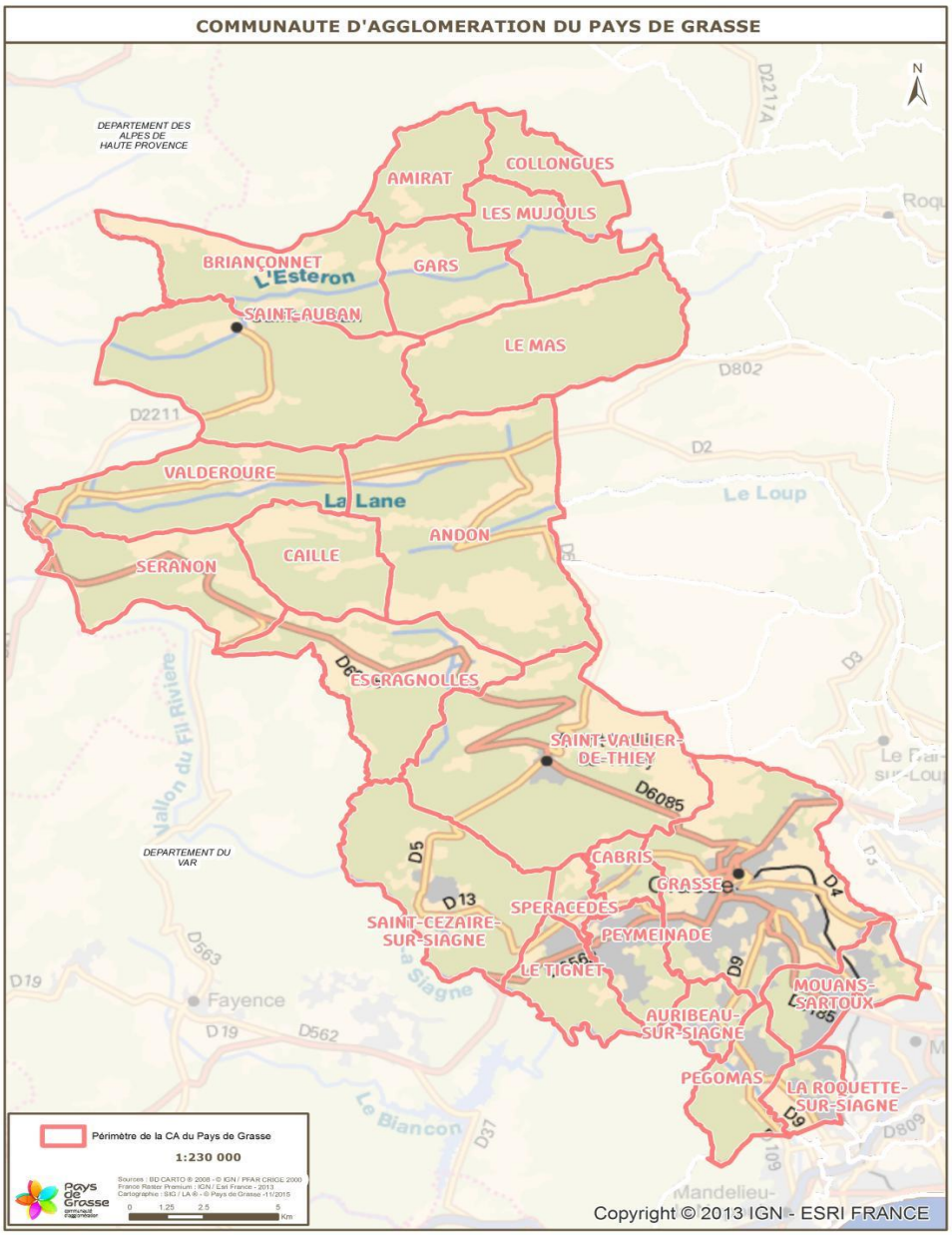
La date limite de dépôt des dossiers, version numérique,

est le 28 décembre 2026.

ANNEXE 1

Entre Grasse et Amirat, il y a 70 km.

La zone au-delà de St Vallier est très rurale, isolée et ses routes sont sinueuses.



ANNEXE 2

FICHE DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Nom de la compagnie :

Noms et prénoms des artistes qui la compose :

-

-

-

Représentant (signataire contrat) de la compagnie :

Adresse :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

N° SIRET :

Vous déclarez votre activité auprès de l'AGESSA/Maison des artistes, merci de le signaler.

Mode d'affiliation :

Joindre les RIB nécessaires pour les versements d'honoraires, les remboursements de frais de trajets…

Contacts de l'équipe d'accueil de la compagnie

Mme Noëlie MALAMAIRE – Directrice – Direction des affaires culturelles – Tél. : 04 97 01 12 84 – nmalamaire@paysdegrasse.fr

Mme Hélèna MAURO –Responsable du pôle "développement culturel" – Direction des affaires culturelles – Tél. : 04 97 01 12 84 – hmauro@paysdegrasse.fr

M. Florent FODELLA – Directeur – Ecole régionale des Arts du Cirque - Piste d'Azur – Tél. : 06.45.65.95.70 – florentfodella@pistedazur.org